



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## Juin 2015

### NUMERO SPECIAL N° 23



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

# S O M M A I R E

<b>SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE</b> .....	<b>3</b>
<i>Arrêté n° 15-13 du 1er juin 2015 relatif aux compétences de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives</i> .....	3
<b>SOUS-PREFECTURE DE COUTANCES</b> .....	<b>3</b>
<i>Arrêté en date du 29 mai 2015 portant renouvellement de l'homologation d'une piste de motocross à MILLIERES</i> .....	3
<b>2EME DIRECTION - COLLECTIVITES TERRITORIALES, AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES</b> .....	<b>4</b>
<i>Arrêté n° 2014-26 bis LLB du 1er juin 2015 portant modification de l'arrêté n°2014-26-LLB du 17 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du département de la Manche</i> .....	4
<b>DIVERS</b> .....	<b>4</b>
<i>DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</i> .....	4
<i>Délégation de signature du 28 mai 2015 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP-SIE de COUTANCES</i> .....	4
<i>Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts</i> .....	6

---

**SERVICE INTERMINISTRIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE**


---

**Arrêté n° 15-13 du 1er juin 2015 relatif aux compétences de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives**

**Art. 1 :** Il est créée au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, une sous-commission départementale chargée de donner un avis sur la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées à l'autorité de police concernant l'homologation des enceintes sportives destinés à recevoir des manifestations sportives prévu à l'article 42-1 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée susvisée.

**Art. 2 :** Les missions de la sous-commission s'appliquent à l'homologation des enceintes sportives neuves ou existantes d'une capacité d'accueil supérieur à 3 000 places assises pour les établissements de plein air et à 500 places assises pour les établissements couverts.

**Art. 3 :** La sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives est présidée par un membre du corps préfectoral ou par le directeur départemental de la cohésion sociale.

**Art. 4 :** La composition de cette sous-commission est fixée ainsi qu'il suit :

a) sont membres avec voix délibérative pour toute les attributions les personnes désignées ci-après ou leurs représentants : le Chef du SIDPC, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental selon les zones de compétences, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

b) sont membres avec voix délibérative en fonction des affaires traitées : le Maire de la Commune concernée ou l'adjoint ou à défaut par un conseiller municipal désigné par lui

c) sont membres à titre consultatif en fonction des affaires traitées : le président du comité départemental olympique et sportif ou son représentant, les représentants des fédérations sportives concernées, le représentant de l'organisme professionnel de qualification en matière de réalisation de sports et de loisirs ou son représentant, le propriétaire de l'enceinte sportive ou son représentant, les représentants des associations des personnes handicapées du département dans la limite de trois membres ou leurs suppléants : association des paralysés de France, association autonome des aveugles de la Manche, fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés

**Art. 5 :** Le secrétariat de la sous-commission est assuré par le directeur départemental de la cohésion sociale qui rapporte également les affaires en séance.

**Art. 6 :** En cas d'absence de l'un des membres désignés à l'article 4 a), ou leur suppléants, du maire de la commune concernée ou de la personne désignée par lui, ou faute de leur avis écrit motivé, la sous-commission ne peut délibérer.

**Art. 7 :** L'avis de la sous-commission est collégial, il est obtenu par le résultat du vote à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Les avis écrits motivés, favorable ou défavorables sont pris en compte lors de ce vote.

**Art. 8 :** La durée du mandat des membres non fonctionnaires de la sous-commission est de trois ans. En cas de décès ou la démission d'un membre en cours de mandat, son premier suppléant siège pour la durée du mandat restant à courir.

**Art. 9 :** La convocation écrite comportant l'ordre du jour est adressée aux membres de la commission 10 jours au moins avant la date de chaque réunion. Le délai ne s'applique pas lorsque la sous-commission départementale souhaite tenir une seconde réunion sur le même objet.

**Art. 10 :** Le compte rendu est établi au cours des réunions de la sous-commission départementale, ou à défaut dans les 8 jours suivant la réunion. Il est signé par le président de séance et transmis à tous les membres pour approbation.

Le président de séance signe le procès-verbal portant avis de la sous-commission. Le procès-verbal fait figurer le nom et la qualité des membres présents, il est transmis à l'autorité investie du pouvoir de police.

**Art. 11 :** Le président de la sous-commission départementale de l'homologation des enceintes sportives informe le préfet de la liste des enceintes visitées. Il présente un rapport d'activité au préfet au moins une fois par an. Il peut appeler à siéger à titre consultatif les administrations intéressées non membres de la sous-commission ainsi que toute personne qualifiée.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON

---

**SOUS-PREFECTURE DE COUTANCES**


---

**Arrêté en date du 29 mai 2015 portant renouvellement de l'homologation d'une piste de motocross à MILLIERES**

**Art. 1 :** Est renouvelée l'homologation accordée sous le numéro 9, en qualité de piste de moto-cross sise au lieu-dit «Hameau de Bas» à MILLIERES, en qualité de «circuit de moto-cross» valable pour toutes les rencontres amicales ou officielles internationales, nationales ou régionales, dont les caractéristiques et les dispositifs de sécurité sont fixés ci-après :

**Tracé :** La piste de moto-cross est située sur un terrain de 5 ha appartenant à la commune, en bordure de la RD 900. Elle est constituée d'une succession de boucles fermées aux contours irréguliers et de lignes droites comportant des sauts. Elle utilise les obstacles naturels, et notamment une ancienne carrière. Elle développe une longueur de 1 550 mètres sur une largeur de 6 mètres minimum. Elle ne peut être empruntée dans les deux sens, imposant aux concurrents une vitesse réduite lors des compétitions. Les engins peuvent atteindre une vitesse maximale de 70 km/h.

Son profil en long, composé de rampes et pentes, ne comporte aucun obstacle artificiel.

Des modifications ont été apportées, notamment :

- modification du tracé (plan du nouveau circuit annexé à l'arrêté),
- suppression du béton sur le circuit,
- déplacements de certains postes de commissaires,
- aménagement de nouvelles protections (filets, barrières, clôtures...)

Un parking à l'entrée du terrain permet le stationnement des véhicules des utilisateurs.

**II - Conditions d'utilisation :** Les horaires d'utilisation du terrain sont les suivants :

- les mercredis : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00, toute l'année ;
- les samedis, dimanches et jours fériés, toute l'année, de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h à 18 h 00.

En dehors de ces horaires, le terrain sera fermé et interdit d'accès à toute personne.

Les utilisateurs de la piste doivent obligatoirement être titulaires d'une licence FFM (les enfants et les adolescents également).

Le nombre de personnes présentes simultanément sur la piste est fixé à 45 maximum, une seule catégorie d'engins circulant en même temps (les side-cars et les quads peuvent circuler en même temps). Un minimum de 2 pilotes, ou un pilote et un accompagnateur doivent être présents sur le terrain. Cette prescription figurera dans le règlement intérieur qui devra être affiché sur le terrain.

Catégorie d'engins : 50 cm<sup>3</sup> – 65 cm<sup>3</sup> – 85 cm<sup>3</sup> et 1254 cm<sup>3</sup> ou plus

Toute compétition est interdite sans autorisation préfectorale préalable.

**III – Sécurité :**

Une zone réservée au public est délimitée tout autour du terrain derrière un grillage d'une hauteur de 1 m 30. Les zones « public » sont situées à 2 mètres minimum de la piste. Une protection en bordure de piste est constituée d'un grillage supplémentaire ou d'un filet. Ces zones sont, de plus, situées sur un talus dans les virages. L'accès du public est interdit sur la piste.

Le circuit est parcouru dans le sens inverse des aiguilles d'une montre.

Les pistes adjacentes sont séparées de 2 mètres minimum. Quand ce n'est pas le cas, des talus séparent les deux pistes. Les virages contigus sont, eux, séparés par des talus et un grillage.

Pour toute utilisation du circuit, la présence d'un membre du club est obligatoire.

IV – Secours – Incendie : Une trousse de secours vérifiée régulièrement, et un minimum de 3 extincteurs, seront à la disposition des pilotes pendant les entraînements.

Le temps d'accès des secours est de 10 mn environ (pompiers de LESSAY ou PERIERS). Ils accéderont au terrain par la RD 900.

Assurances : Les exploitants du terrain ont contracté une assurance responsabilité civile.

Liaisons radio : A chaque séance d'entraînement, les pilotes devront disposer d'une liaison téléphonique fiable et accessible de façon à appeler les secours, en cas de besoin.

V – Equipements sanitaires : Le terrain dispose de sanitaires (3 WC, dont un pour handicapés, un urinoir et bac avec eau potable) et de poubelles. Par ailleurs, un container est disposé à l'entrée du circuit et le tri sélectif est obligatoire.

VI – Protection de l'environnement : Toutes dispositions doivent être prises pour que l'exploitation du terrain ne soit pas à l'origine de nuisances acoustiques pour les riverains. Un tapis environnemental devra obligatoirement être utilisé.

En outre, le formulaire Natura 2000, renseigné par le dirigeant du « Moto Club de Millières » le 29 décembre 2014 a conclu à la non-incidence de l'exploitation du terrain sur le site Natura 2000 le plus proche, à savoir, « Havre de St Germain sur Ay – Landes de Lessay ».

Art. 2 : Le présent arrêté n'ouvre que le droit de faire évoluer des engins répondant aux normes fixées par la Fédération Française de Motocyclisme, éventuellement en présence de spectateurs, et à la condition que les évolutions de ces véhicules ne présentent aucun caractère de compétition.

Art. 3 : La présente homologation, dont la validité est limitée à quatre ans, pourra être révoquée conformément à l'article R 331-44 du Code du Sport, en cas de non respect des prescriptions susvisées, ou s'il apparaît que le maintien de la piste n'est plus compatible avec les exigences de sécurité, de tranquillité publique ou de protection de l'environnement.

Signé : Pour la Préfète et par délégation, la Sous-Préfète de Coutances, Florence GHILBERT-BEZARD

---

## 2EME DIRECTION - COLLECTIVITES TERRITORIALES, AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES

---

### **Arrêté n° 2014-26 bis LLB du 1er juin 2015 portant modification de l'arrêté n°2014-26-LLB du 17 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du département de la Manche**

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Manche s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Manche dans les conditions prévues aux articles 1<sup>er</sup> à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Art. 1 : L'arrêté n° 2014-26-LLB du 17/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mr BRIERE François, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Mr COULON Gérard.

Mr LEFEVRE Marc, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Mr VIARD Etienne.

Mme CASTELEIN Christèle, commissaire suppléante représentant du conseil départemental est désignée en remplacement de Mr BRAUD Jean-Claude.

Mr DE BEAUCOUDREY Michel, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Mr NICOLLE Guy.

Art. 2 : La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Manche en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
BRIERE François	CASTELEIN Christèle
LEFEVRE Marc	DE BEAUCOUDREY Michel

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
DAUBE Gabriel	GOUPIL Erick
TARIN Claude	TRESSEL Henri-Paul
MAUQUEST Jean-Pierre	FAUCHON Patrick
HALBECQ Claude	RAULT Denis

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
LALOE Evelyne	LEPOITTEVIN Michel
HEBERT-PIQUARD Anne	LAMY Yves
TREHET Bernard	AUBRIL Pierre
BIDOT Jacky	GOSSELIN Jean-Paul

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
COCHARD François	HOUSSARD Loïc
MERCIER Jean-Yves	DUFEU Daniel
VIGER Joël	COUASNON Philippe
CARDIN Jean-Pierre	HARDY Jean-Louis
HOCHET Mireille	FERET Michel
BOULANGER François	BEUVE Gildard
LECHAPELAIN Daniel	LEVEZIEL Joël
VOISIN Michel	CAPELLE Hubert
LESDOS Vincent	GROSS Maïté

Art. 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche. Il peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Signé : Pour la Préfète de la Manche – La Secrétaire générale – Cécile DINDAR

◆

**DIVERS**

---

## **Ddfip - Direction Départementale des Finances Publiques**

**Délégation de signature du 28 mai 2015 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP-SIE de COUTANCES**

Le comptable, responsable du SIP-SIE de COUTANCES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Art. 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Gilles LAYLLE, Inspecteur Divisionnaire, adjoint au responsable du SIP-SIE de COUTANCES, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de durée ni de montant ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Art. 2 :** En cas d'absence du responsable du SIP-SIE de COUTANCES et de son adjoint, délégation de signature est donnée, dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>, à Mmes Dominique JEGO et Maryline MESSAGER, inspectrices des finances publiques.

En toutes circonstances de présence ou d'absence du responsable du SIP-SIE de COUTANCES comme de son adjoint, délégation de signature est donnée à Mmes Dominique JEGO et Maryline MESSAGER, inspectrices des finances publiques, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

**Art. 3 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Dominique JEGO	inspectrice	15 000 €	15 000 €	12 mois	50 000 euros
Maryline MESSAGER	inspectrice	15 000 €	15 000 €	12 mois	50 000 euros
Stéphane FERRET	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros
Françoise EGRET	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros
Stéphanie BEUVE	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros
Régis DE BOCK	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros
Brigitte LESOEUF	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros
Karine LOMBARD	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros
Myriam MEUNIER	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 euros
Martine FLEURY	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 euros
Charlotte LAISNEY	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 euros
David AUMONT	agent	2 000 €	500 €	6 mois	3 000 euros
Yann BREUILLY	agent	2 000 €	500 €	6 mois	3 000 euros
Gisèle GRANDGUILLOTTE	agent	2 000 €	500 €	6 mois	3 000 euros
Nicolas LAIR	agent	2 000 €	500 €	6 mois	3 000 euros
Thérèse LELOUP	agent	2 000 €	500 €	6 mois	3 000 euros
Guillaume MILAN	agent	2 000 €	500 €	6 mois	3 000 euros
Samantha MONTELEON	agent	2 000 €	500 €	6 mois	3 000 euros
Eugénie PANNIER	agent	2 000 €	500 €	6 mois	3 000 euros

**Art. 4 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Agnès NOËL	agent	1 000 €	12 mois	5 000 euros
Patrick MATHURIN	agent	1 000 €	12 mois	5 000 euros
Jean-Luc PREMEL	agent	1 000 €	12 mois	5 000 euros

**Art. 5 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Valérie DESAINT-DENIS	inspectrice	15 000 €	15 000 €
Christine DORON	inspectrice	15 000 €	15 000 €
Isabelle DEPAGNE	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Catherine CAUDIN	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Olivier OSOUF	contrôleur	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Karine LEROY	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Sylvie POUILLAIN	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Nicolas DE SAINT JORES	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Florence PIHAIN	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Pascale BREE	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Nathalie FOULOGNE	agent	2 000 €	1 000 €

Art. 6 : Le présent arrêté annule et remplace le précédent en date du 12 février 2015 pour prendre effet au 1<sup>er</sup> juin 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MANCHE.

Signé : Le comptable public, Responsable du SIP-SIE de COUTANCES : Stéphane SORRE



**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts**

Nom - Prénom	Responsables de service
BENOIST Michel CAUDIN Jocelyn	Service des Impôts des Particuliers : Cherbourg Saint-Lô
GENEVIEVE Morand BESSIERE Jeanine	Services des Impôts des Entreprises : Cherbourg Saint-Lô
BOTTE Philippe ANCKAERT Catherine SORRE Stéphane MOMBERNARD Claude POINCHEVAL Jean-Louis LECACHEUX Catherine	Service des Impôts des Particuliers-Service des Impôts des Entreprises : Avranches Carentan Coutances Granville Mortain Valognes
LEMARINEL Daniel COLIN Kristell LE MOULEC Véronique FLEURIEL Didier BARYLSKI Clément LE ROCH Jean-Pierre BLOHORN Eric ACCOSSATO Sandrine ROUSSEL Stéphanie LE SERRE Ludovic MAHE Bertrand VERPILLAT Stéphane FAUVIN David SILLARD-ALATA Danièle MOHIN Robert JACQUETTE Catherine LOUVEAU François-Xavier ORLANDI Sophie LO MONACO Pierre FICHET Jean-Claude MOTUS Véronique	Trésoreries mixtes : Barneville-Portbail Beaumont-Hague Brécey-Saint Pois Bréhal-Gavray Bricquebec Equeurdreville-Hainneville La Haye du Puits-Lessay Les Pieux Marigny Montebourg Périers-Saint Sauveur Lendelin Pontorson Quettehou Saint Hilaire-Isigny Saint James Saint Jean de Daye Saint Pierre Eglise Sainte Mère Eglise Torgni-Tessy Tourlaville Villedieu-Percy
LEPETIT Béatrice ZANNA Albane TOURGIS Gilbert ROQUIER Henri-Jacques BLANCHARD Thierry	Services de publicité foncière : Avranches Cherbourg Coutances Saint-Lô Valognes
LECCIA Bertrand PIRAUBE Nathalie	1 <sup>ère</sup> brigade de vérification Saint-Lô 2 <sup>ème</sup> brigade de vérification Avranches
PIRAUBE Nathalie WOLFELSPERGER Gilles WOLFELSPERGER Gilles	Pôles Contrôle Expertise : Avranches Cherbourg Saint-Lô
BERNARD Jean-François	Pôle de Recouvrement Spécialisé
LE ROY Gilbert DEBISE Dominique QUILLIOT Christophe DEBISE Dominique DEBISE Dominique	Centres des Impôts Foncier : Avranches Cherbourg Coutances Saint-Lô Bureau antenne Cadastre : Valognes

